

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Département pilotage et gestion des personnels

D É C I S I O N LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et sulvants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts :
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 :
- VU la demande de l'intéressée :
- SUR la proposition du Directeur Général Adjoint ;

DÉCIDE

Article 1er - Nomination

A compter du 15 mars 2021, Madame Mylène MUSQUET, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, est nommée directrice régionale de la Guadeloupe – poste n°3137, classé A4 en résidence administrative à Basse-Terre (971).

Article 2 - Détachement dans un emploi de direction

A compter du 15 mars 2021, Madame Mylène MUSQUET, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, est détachée dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, elle est classée au 2ème échelon du groupe II avec une ancienneté conservée au 9 février 2020.

Article 3 - Délai et voies de recours

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 2 6 JAN 2021

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH